



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
7 DÉCEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt, le sept décembre** à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, maire, s'est réuni à l'Espace Bel Air, en séance publique.

**23 présents** : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laetitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, Mme Pascale MACOURS, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, M. Guillaume HUBERT, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**4 excusés**

Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Laetitia COUR  
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU  
M. Jean BERGER ayant donné pouvoir à M. Grégory FONTENEAU  
Mme Christine HEYRAUD ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS.

Secrétaire de séance : M. Vincent BONNISSEAU  
Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Date d'affichage :  
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Ordre du jour**

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2020  
Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2020

**FONCIER**

- La Bellangerie - autorisation donnée à M. le Maire pour signer les compromis de vente
- La Bellangerie - validation du compromis de vente à signer pour la réalisation du logement collectif de la tranche 2
- La Bellangerie - validation du cahier des prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères, urbanistiques et environnementales du secteur 1 de la tranche 3
- Présentation du projet de quartier Eugène Chasle

**INTERCOMMUNALITÉ**

- Intercommunalité - procès-verbal de rétrocession des ateliers-relais de Saint-Aubin-du-Cormier mis à disposition de Liffré-Cormier Communauté
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre Liffré-Cormier Communauté et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour les travaux de réseaux d'assainissement au Parc de la Chaîne

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Ouvertures exceptionnelles du dimanche pour les commerces en 2021

**CIMETIÈRE**

- Vente de caveaux

**RESSOURCES HUMAINES**

- Chèques-cadeaux aux agents communaux
- Services civiques : demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

## FINANCES

- Décision modificative liée à la confection et revente de caveaux
- Remboursement de dépenses engagées par la directrice de l'école Alix de Bretagne pour le compte de la commune

### **Décisions**

#### **Informations diverses**

**Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h40.**

**Les comptes rendus des conseils municipaux du 2 novembre 2020 et du 18 novembre 2020 sont adoptés.**

---

2020-12-01

Nomenclature : 4.2

#### **Foncier - La Bellangerie - vente de lots et signature de compromis de vente**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

M. Yves LE ROUX présente les compromis de vente des lots n° 7 ; 8 ; 87 et G7 situés à la Bellangerie, tranche 2, accompagnés du cahier des charges de cession de terrain et du cahier des prescriptions et préconisations urbaines, architecturales et de paysages :

- Lot n° 7 : projet d'acquisition de M. Éric SITRUK et Mme Nadège SITRUK ou à défaut au profit de toute personne morale qui se substituerait. Lot de 397 m<sup>2</sup> au prix de 44 166,25 € HT. Versement d'un acompte de 4 400 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.
- Lot n° 8 : projet d'acquisition de M. Éric STABLO et Mme Florence STABLO ou à défaut au profit de toute personne morale qui se substituerait. Lot de 397 m<sup>2</sup> au prix de 44 166,25 € HT. Versement d'un acompte de 4 400 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.
- Lot n° 87 : projet d'acquisition de M. Samuel CHAMPION et Mme Violette PAPAIL ou à défaut au profit de toute personne morale qui se substituerait. Lot de 478 m<sup>2</sup> au prix de 52 230,08 € HT. Versement d'un acompte de 5 300 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.
- Lot n° G7 : projet d'acquisition de M. Régis LEBIGOT ou à défaut au profit de toute personne morale qui se substituerait. Lot de 325 m<sup>2</sup> au prix de 36 156,25 € HT. Versement d'un acompte de 3 500 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.

Mme Florence STABLO demande à ne pas participer au débat et au vote.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le cahier des charges de cession de terrain (CCCT), ainsi que le cahier des prescriptions et préconisations urbaines, architecturales et de paysages, joints au compromis de vente**
- **autorise M. le Maire à négocier puis à signer le compromis de vente de ces lots ainsi que tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.**

---

2020-12-02

Nomenclature :

#### **La Bellangerie - validation du compromis de vente à signer pour la réalisation du logement collectif de la tranche 2**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

M. Yves LE ROUX rappelle que les règles d'urbanisme imposent des contraintes de densité d'habitat. Cela impose donc l'intégration de logements collectifs sur la zone de la Bellangerie.

Il note qu'au-delà de cet aspect réglementaire, la construction d'un bâtiment collectif permet d'améliorer le panel d'offre résidentielle sur le territoire communal.

M. Yves LE ROUX informe le conseil municipal que la SCCV Aubépine (Trehu Richer) a formulé une offre d'acquisition pour la partie Nord du terrain affecté à la construction de logements collectifs.

M. le Maire précise les éléments du compromis :

- le projet porte sur la construction de 27 logements sur 3 niveaux soit 1 528 m<sup>2</sup> de plancher sur une parcelle de 1 930 m<sup>2</sup> (à préciser lors du bornage).

- le prix de vente est de 164.00 € / m<sup>2</sup>.

La négociation en cours précise que la vente sera effective lorsque l'acquéreur aura commercialisé 70 % des logements. Au terme de la présentation, le conseil municipal est invité à donner pouvoir au maire sur la signature du compromis

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote CONTRE (Mme Morgane JÉZÉGOU) et une ABSTENTION (Mme Laetitia COUR) :**

- valide le compromis de vente à signer pour la réalisation du logement collectif de la tranche 2
- autorise M. le Maire à négocier puis à signer le compromis de vente de ce lot ainsi que tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

---

2020-12-03

Nomenclature :

**La Bellangerie - validation du cahier des prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères, urbanistiques et environnementales du secteur 1 de la tranche 3**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

Entendu le rapport de M. LE ROUX,

Vu l'avis de la commission du 18 novembre 2020,

Le conseil municipal est invité à approuver le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères, urbanistiques et environnementales du secteur 1 de la tranche 3.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se référant à cette affaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par trois votes CONTRE (Mme Fabienne MONTEBAULT, Mme Laura ESNAULT et M. Jean BERGER), et trois ABSTENTIONS (M. Samuel TRAVERS, M. Grégory FONTENEAU et Mme Christine HEYRAUD) :**

- approuve le cahier des prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères, urbanistiques et environnementales du secteur 1 de la tranche 3
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

---

2020-12-04

Nomenclature :

**Présentation du projet de quartier Eugène Chasle**

*Rapporteur : M. le Maire*

La zone d'habitation dite « Eugène Chasle » est constituée de 4 immeubles de 12 logements chacun. Datant des années 70, ils sont implantés dans un large espace vert peu qualitatif. Ces immeubles, aux normes d'isolations phonique et thermique dépassées, ont été délaissés par les municipalités successives. La municipalité a souhaité donner à cet ensemble un nouvel élan en favorisant la mixité sociale, en rénovant l'habitat aux normes actuelles, en implantant une salle communale au service des habitants du quartier et de tous les Saint-Aubinais y compris les associations.

La municipalité travaille depuis 2017 sur ce projet avec Néotoa. Le processus a été long notamment parce qu'il prévoit la démolition de 2 des immeubles actuels (les bâtiments B et C). Il a donc fallu mettre en œuvre le protocole de relogement des locataires concernés. Cette procédure est très encadrée car elle a vocation à protéger les droits légitimes des locataires. Dès que la communication a été autorisée, les habitants et les riverains ont été informés, consultés, associés, leurs doléances prises en compte. Les associations de défense des locataires ont salué la qualité du projet, de la concertation et de l'écoute de la municipalité.

À la place des 2 immeubles démolis sont proposées 2 nouvelles constructions, de 2 étages comme actuellement, de 28 appartements chacune. Les 2 immeubles conservés seront réhabilités. Afin d'aménager une transition avec les habitations voisines, des maisons individuelles sont prévues en périphérie : 12 lots libres de constructeur et 9 maisons en location seront gérées par Néotoa. Ainsi, l'offre de logements sera enrichie afin que chacun soit accueilli dans les meilleures conditions. Cette réhabilitation est une concrétisation de la volonté de la municipalité de contribuer au bien vivre ensemble, de favoriser la mixité et les liens sociaux, d'avoir une offre de logements aidés de bonne qualité thermique et environnementale tout en préservant la qualité de notre cadre de vie. Il est prévu que les travaux débutent en janvier 2021 pour s'échelonner jusqu'en 2024.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de rénovation du quartier Eugène Chasle.

**Intercommunalité - procès-verbal de rétrocession des ateliers-relais de Saint-Aubin-du-Cormier mis à disposition de Liffré-Cormier Communauté**

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, «*I. Sans préjudice des dispositions de l'article L.5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu (...) par adjonction de communes nouvelles* » et que «*II. le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* » ;

Considérant que les statuts de Liffré-Cormier Communauté prévoient, au titre de ses compétences facultatives, « *l'étude, la réalisation, la gestion et la promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du type bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu créés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015* », suite à l'intégration de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le périmètre de Liffré-Cormier Communauté, ce bâtiment lui a été mis à disposition de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'exercice de sa compétence ;

Considérant toutefois que Liffré-Cormier Communauté souhaite acquérir les ateliers-relais de Saint-Aubin-du-Cormier pour faciliter l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire, il convient de les rétrocéder préalablement à la commune.

M. le Maire, donne lecture du projet de convention au conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le projet de convention**
- **donne pouvoir au maire pour signer la convention.**

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre Liffré-Cormier Communauté et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour les travaux de réseaux d'assainissement au Parc de la Chaîne**

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier, propriétaire de la parcelle Z 102, prévoit l'aménagement de la zone pour les projets suivants :

- un centre de secours (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et un centre d'exploitation des routes départementales
- une gendarmerie et ses 18 logements associés
- un ensemble de lots destinés à accueillir d'autres activités ou équipements publics.

La viabilisation de la parcelle, consistant à la mise en place des voiries et réseaux desservant les différents lots est à la charge de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

La compétence « assainissement » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce titre, l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage du système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, et notamment l'extension des réseaux jusqu'en limite de propriété des projets.

**Enjeux et conséquences**

Il convient donc d'organiser par le biais d'une convention les modalités de réalisation et de financement relatives à la création d'un réseau d'assainissement pour les besoins de l'opération dite « Parc de la Chaîne » à Saint-Aubin-du-Cormier.

Liffré-Cormier Communauté, maître d'ouvrage de la partie « assainissement collectif » souhaite désigner la commune de Saint-Aubin-du-Cormier comme maître d'ouvrage unique de l'opération de création d'un réseau d'assainissement pour les besoins du Parc de la Chaîne et de lui transférer de manière temporaire la compétence

de maîtrise d'ouvrage relative à ladite compétence.

La convention annexée à la présente note définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ladite convention entrera en vigueur à la date de notification par Liffré Cormier Communauté à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et prendra fin au plus tard à la date de réception des travaux, lorsque toutes les réserves auront été levées.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux de construction du réseau d'assainissement pour les besoins du Parc de la Chaîne.

Toutefois, Liffré-Cormier Communauté s'engage à rembourser à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier les frais relatifs à la construction des réseaux d'assainissement depuis le poste de refoulement « ZI de la Chaîne » jusqu'à la limite du projet du Parc de la Chaîne. Ces montants correspondent ainsi aux frais d'amenée des réseaux jusqu'au projet. Conformément à l'estimatif financier présenté par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, en Annexe 1 de la présente note, le montant financier que Liffré-Cormier Communauté s'engage à rembourser à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier est de 58 040.00 € HT soit 69 648.00 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'assainissement du Parc de la Chaîne**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

---

2020-12-07

Nomenclature : 4.2

**Développement économique - ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche pour 2021**

*Rapporteur : M. Franck JOURDAN*

**VU** l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

**Considérant** que le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

**Considérant** que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**Considérant** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

**Considérant** que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**VU** la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

**VU** l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

**VU** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2021, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Pour l'année 2021, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, M. le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **4 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes (le 24 janvier 2021 à ce jour)
- le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum **5 dimanches**. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seront :

- le dimanche 17 janvier 2021
- le dimanche 14 mars 2021
- le dimanche 13 juin 2021
- le dimanche 19 septembre 2021
- le dimanche 17 octobre 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote CONTRE (M. Jean-Michel GUÉNIOT) et par une ABSTENTION (Mme Morgane JÉZÉGOU) :**

- **donne un avis favorable sur la proposition de M. le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2021 :**

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches suivants :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes (le 24 janvier 2021 à ce jour)
- le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- le dimanche 17 janvier 2021
- le dimanche 14 mars 2021
- le dimanche 13 juin 2021
- le dimanche 19 septembre 2021
- le dimanche 17 octobre 2021

- **précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail**
- **autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

---

2020-12-08

Nomenclature : 4.2

**Vente de caveaux**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire expose que l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, qui attribue aux titulaires d'une concession dans le cimetière la possibilité d'y faire édifier un caveau, n'interdit pas à la commune de faire ériger des caveaux sur certains de ces emplacements destinés à être concédés. En effet, la mise à la disposition des familles de telles constructions leur permet d'éviter l'inhumation en caveau provisoire, source de frais. Elle permet aussi un meilleur aménagement du cimetière grâce la cohérence et l'alignement des

réalisations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir entendu l'exposé :**

- **décide la construction de caveaux**
- **fixe le prix de vente des caveaux à 1 500 € TTC.**

---

2020-12-09

Nomenclature :

**Chèques-cadeaux aux agents communaux**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire explique que dans un avis en date du 23 octobre 2003 (avis n°369315), le Conseil d'État a jugé que la gestion de « l'Arbre de Noël » figurait parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'État, décision qui, en vertu du principe de parité, est totalement transposable à la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire note que, lors de cette année 2020, les conditions sanitaires ne permettent pas d'organiser un événement avec les agents de la commune.

Considérant que l'attribution de bons d'achat est possible :

- dans le cadre d'un événement festif (Noël par exemple)
- dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (171,40 €)
- si le bon d'achat ne peut pas être échangeable contre du carburant ou des produits alimentaires, à l'exception des produits alimentaires courants dits de luxe dont le caractère festif est avéré

Ainsi, il est envisagé d'attribuer :

- à chaque agent ayant été présent plus de 6 mois, un bon d'achat de 30 €
- à chaque agent présent entre 4 et 6 mois, un bon d'achat de 20 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue aux agents de la commune un bon d'achat selon les conditions rappelées ci-dessus.**

---

2020-12-10

Nomenclature :

**Services civiques : demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique**

*Rapporteur : M. le Maire*

Il est indiqué au conseil municipal que la loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique destiné aux jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois.

Ce service civique consiste à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnu prioritaire pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Cette mission donne lieu au versement d'une indemnité de 107,58 € (valeur en date de la délibération) par mois par l'organisme d'accueil.

Le service civique est une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action et se doit être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Un agrément est requis pour accueillir des jeunes en service civique. La collectivité doit définir un projet d'accueil et adresser le dossier de demande d'agrément à la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). La demande doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de définir :**
  - o **un projet d'accueil pour la commune**
  - o **une ou plusieurs missions suivant les besoins des services municipaux**
- **de faire une demande d'agrément à la DDCSPP.**

---

2020-12-11

Nomenclature : 7.1

**Remboursement de dépenses engagées par la directrice de l'école Alix de Bretagne**

*Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN*

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, informe le conseil municipal que la directrice de l'école Alix de Bretagne a dû acheter dans l'urgence de l'encre pour l'imprimante du groupe scolaire.

Mme Marig LE MOIGNE a réglé personnellement la facture de 570.49 € TTC.

M. Frédéric SALAÛN propose aux membres du conseil municipal le remboursement de la facture d'achat de toner d'un montant de 570.49 € TTC à Mme Marig LE MOIGNE, directrice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition ci-dessus.**

---

### Tableau des décisions

Décisions adoptées par le maire dans le cadre de sa délégation en références aux articles L. 2121-22 et L. 2121-23 du CGCT

#### Passation de marché

ATTRIBUTAIRE	Marché	Prix	Date décision
ESPACE EMERAUDE	acquisition tracteur compact avec accessoires et reprise ancien tracteur	50 435 € HT 60522 €TTC Reprise ancien tracteur 2 000 €	19-nov-20

#### Renoncement au droit de préemption urbain

<i>Propriétaire Vendeur</i>	<i>Situation du bien</i>	<i>Nature / composition des biens usage occupation cadre C et D</i>	<i>n°parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix</i>	<i>Date décision</i>
SAINT JALMES Didier DANDIN Michelle	5 Allée d'Irlande	habitation	AH n°102	735 m <sup>2</sup>	243 000 €	03/11/2020
QUELAIS Jean- Christophe	rue du Four Banal	jardin	AB 122	78 m <sup>2</sup>	3 800 €	03/11/2020
SECIB	La Ville en Pierre	terrain à bâtir	ZH 466	416 m <sup>2</sup>	65 000 €	09/11/2020
SECIB	La Ville en Pierre	terrain à bâtir	ZH 466	408 m <sup>2</sup>	64 000 €	13/11/2020

#### Points divers

Le maire informe le conseil municipal des dates des futurs conseils municipaux :

- 18 janvier 2021
- 15 février 2021 : adoption des comptes administratifs 2020 et débat d'orientation budgétaire
- 22 mars 2021 : adoption des budgets 2021

- 19 avril 2021
- 31 mai 2021
- 5 juillet 2021

Le maire informe le conseil municipal qu'au regard de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux à la population ne pourra pas se dérouler.

Tous les points ayant été traités, le maire lève la séance à 21h35.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

En mairie le  
Le maire : Jérôme BÉGASSE